



MANUTENTION
FERROVIAIRE
USP NETTOYAGE

COMMUNICATION AUX SALARIÉS

9 JANVIER 2024

L'UNSA VOUS INFORME

Quelles avancées salariales ?

Salariés d'USP Nettoyage, voici les informations essentielles à retenir en ce début d'année.



#1

MINIMUM DE RÉMUNÉRATION

› Application des minima de rémunération de branche dès la publication au *Journal officiel* de l'accord.

#2

GARDE D'ENFANT (MOINS DE 14 ANS)

› Deux journées supplémentaires seront accordées aux salariés pour la garde d'enfant malade portant le nombre de journées d'absence rémunérées à sept jours par an. Pour en bénéficier, vous devrez transmettre un certificat à votre direction.

#3

DÉBLOCAGE DU COEFFICIENT 161

› Les salariés bloqués au coefficient 161 ont évolué à la qualification supérieure au 1^{er} janvier 2024.

#4

PRIME DE FROID (NAO 2021)

› Depuis le 1^{er} janvier 2024, les ouvriers et agents de maîtrise ayant un an d'ancienneté et qui sont affectés sur les marchés bénéficieront de la prime froid revalorisée à 22 euros brut au lieu de 11,50 €

précédemment. Elle sera versée sur les mois de janvier, février et décembre 2024.

#5

REPOS COMPENSATEUR DE NUIT

› Octroi d'un jour de repos compensateur par mois complet de travail de nuit (151,67 heures). Ce repos ne se cumule pas avec le repos compensateur de nuit prévu par les dispositions conventionnelles.

#6

INDEMNITÉ DE PANIER

› Revalorisation pour l'année 2024 de l'indemnité de panier de 60 centimes pour les salariés éligibles et ayant un an d'ancienneté minimum.



2^e

syndicat
représentatif
de la branche
ferroviaire